

DOSSIER INSCRIPTION CANTINE

Tarifs de la cantine : en fonction de vos revenus le tarif des repas est désormais entre 0.8 cts et 3.10 €.

Pour bénéficier de ce nouveau tarif, fiche à rendre obligatoirement à la Mairie.

ENFANT

NOM de l'enfant : _____

Prénom : _____ Garçon ☐ Fille ☐

Date de naissance _____ Classe _____

Repas standard ☐ Repas sans porc ☐ Repas PAI ☐

FOYER FISCAL ACTUEL

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Séparé(e) ☐
☐ Assistante familiale ☐ Autre

Foyer où réside l'enfant : ☐ Parents ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre

<u>Parent 1 Tuteur, Tutrice</u>	<u>Parent 2 Tuteur, Tutrice</u>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
N° et nom de voie :	N° et nom de voie :
Code Postal :	Code Postal :
Commune :	Commune :
TEL fixe	TEL fixe
TEL portable	TEL portable
Adresse mail <u>(Obligatoire)</u>	Adresse mail

COMMANDE REPAS

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

OCCASIONNELLE

☐

CANTINE A 1 EUROS

Nouveaux tarifs

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION A LA CANTINE

- avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) du foyer actuel.

Seul l'avis d'imposition détermine le prix du repas

*En l'absence de ce document, le tarif/repas le plus élevé sera appliqué

Méthode de calcul du Q.F. :

Le prix du repas est fonction du quotient familial calculé comme suit : Détail salaires et autres revenus salariaux (avant abattement) du ou des avis d'imposition du Ménage divisé par 12 (Nombre de mois) divisé par le Nombre de parts noté sur le ou les avis d'imposition.

TARIFS REPAS (Délibération du conseil municipal du 21/01/2022)

Q.F. Inférieur à 650 €	0,80 €
Q.F. Entre 651 et 1300 €	1,00 €
Q.F. Supérieur ou égal à 1301 €	3,10 €

MODALITÉS CANTINE

COMMANDE DES REPAS

- Fréquentation régulière de la cantine : la commande des repas est réalisée lors de l'inscription en mairie pour l'année scolaire.
- Fréquentation occasionnelle ou aléatoire : dorénavant la commande des repas est possible jusqu'au jeudi pour la semaine suivante avant 22 h 30.

ANNULATION DES REPAS

1 semaine avant

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par un médecin allergologue, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire.